La Lettre de l'économie sociale et solidaire

N°15 - Avril 2015

→ 015 s'annonçait chargée en projets. Les premiers mois de l'année l'attestent. L'UDES a signé, dans le courant du mois de mars, avec 4 des 5 confédérations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO), un texte de concertation sur l'égalité profesionnelle entre les hommes et les femmes dans l'ESS; texte qui servira de base à la négociation qui s'est ouverte le 27 mars dernier et qui devrait aboutir à un accord avant l'été. L'Union a également interpellé le Ministre du Travail, François Rebsamen, pour lui faire part de ses inquiétudes quant au financement de la formation des jeunes en emploi d'avenir. Le désengagement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), qui a divisé, cette année, par deux le budget dédié à ce poste alors que, dans le même temps, les besoins augmentent, engendrera nécessairement des difficultés pour les employeurs de l'ESS. Ces derniers ne pourront faire face, seuls, aux fortes dépenses liées à la formation de ces jeunes sans qualification. Or, c'est bien la formation qui constitue un gage de réussite et une plus-value pour les jeunes concernés. L'UDES restera donc mobilisée sur le sujet. Par ailleurs, l'Union a accueilli en ce début d'année un nouvel adhérent : Familles Rurales. Cette nouvelle adhésion, dont l'Union se félicite, renforce le processus de développement de l'UDES engagé depuis son changement de nom et la modification de ses statuts en juin 2013. Cette dynamique devrait se poursuivre dans les prochains mois. Par ailleurs, l'UDES ne manquera pas de se positionner et de formuler des propositions dans le cadre de la conférence thématique de juin prochain sur l'emploi dans les TPE/PME, à laquelle nous participerons, alors même que l'Union n'a pas été conviée à la première conférence du 3 avril sur le bilan de la loi de sécurisation de l'emploi. L'UDES s'est d'ailleurs émue, dans un communiqué de presse commun avec la FNSEA et l'UNAPL, de cette décision regrettable du gouvernement. Enfin, l'année 2015 devrait être marquée par l'entrée de l'UDES dans



de nouvelles instances importantes pour l'emploi, le dialogue social et la protection sociale. François Rebsamen s'y est en effet engagé.

Alain Cordesse,

Président de l'UDES, Vice-président du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire

ACTUALITÉ

Familles Rurales rejoint l'UDES	Familles	Rurales r	eioint	l'UDES		
---------------------------------	----------	-----------	--------	--------	--	--

ENGAGEMENT

Modernisation du dialogue social : l'UDES
défendra ses propositions dans le cadre du
projet de loi

ZOOM SUR

Le compte	personnel	de pi	réventio	n de la	
pénibilité (C3P)				3

PAROLE À

3 questions à Emmanuel Macron, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.....4

L'UDES EN QUELQUES LIGNES

L'UDES, l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire, regroupe 29 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 14 branches professionnelles. Avec plus de 70 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire.

ACTUALITÉ Familles Rurales rejoint l'UDES

Le Conseil d'administration de l'UDES s'est réuni le 26 mars dernier et a accepté, à l'unanimité, la demande d'adhésion de la fédération nationale Familles Rurales. L'UDES rassemble désormais 29 groupements et syndicats d'employeurs de l'économie sociale et solidaire.

Familles Rurales est le premier Mouvement familial de France et regroupe 170 000 familles adhérentes. Il est composé de 2300 associations locales réparties dans 10 000 communes, de 94 fédérations régionales, départementales et nationale et compte 40 000 bénévoles et 13 000 salariés qui animent le réseau.

Depuis plus de 70 ans, Familles Rurales remplit différentes missions:

- Répondre aux besoins des familles ;
- Défendre leurs intérêts ;
- > Accompagner les parents dans leur mission d'éducation :
- > Participer à l'animation des territoires ruraux.

Les principales actions de Familles Rurales concernent: l'accueil de la petite enfance, les loisirs pour enfants, les actions en direction des jeunes, la parentalité, les aînés, la consommation, la santé et l'environnement, les services à la personne, la culture et les loisirs ainsi que l'animation des territoires.

«L'UDES poursuit son développement en 2015. L'Union se réjouit de pouvoir compter parmi ses membres ce grand mouvement familial, d'éducation populaire et de services à la personne dont les activités sont au cœur des missions portées par l'UDES depuis sa création. L'implantation locale de Familles Rurales permettra d'assoir la présence de l'Union sur l'ensemble des territoires» souligne Alain Cordesse, Président de l'UDES.

Pour Dominique Marmier, Président de la Fédération Nationale Familles Rurales, « Notre adhésion à l'UDES marque une étape importante pour les employeurs et la branche professionnelle



Familles Rurales. Nous nous réjouissons de rejoindre les employeurs de l'économie sociale et solidaire réunis au sein de l'UDES pour partager nos convictions et faire reconnaitre nos spécificités ».

ENGAGEMENT Modernisation du dialogue social : l'UDES défendra ses propositions dans le cadre du projet de loi

La négociation entre les partenaires sociaux interprofessionnels sur la modernisation du dialogue social en entreprise, à laquelle l'UDES a étroitement été associée en sa qualité d'organisation multiprofessionnelle, s'est conclue par un échec le 22 janvier dernier. Le gouvernement a décidé de reprendre la main sur ce sujet d'importance. Le Ministre du Travail, François Rebsamen, a ainsi bouclé un projet de loi présenté en Conseil des ministres le 22 avril pour une adoption au Parlement à l'été. L'UDES a été auditionnée dans ce cadre par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale le 16 avril dernier.

Considérant ce sujet essentiel, l'UDES est favorable à une loi cadre définissant de grands principes et renvoyant aux partenaires sociaux leur déclinaison aux niveaux appropriés (interprofessionnel, multiprofessionnel, branche, entreprise).

Lors de son audition par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, l'UDES a présenté ses positions sur les différents points du projet de loi et notamment sur :

La rationalisation des instances représentatives du personnel (IRP). L'UDES accueille favorablement les évolutions proposées par le projet de loi. L'élargissement de la Délégation unique du personnel (DUP) aux entreprises de moins de 300

salariés est une proposition défendue par l'UDES avant même que s'engage la négociation de cet automne. La DUP regrouperait, en plus des délégués du personnel (DP) et du comité d'entreprise (CE), le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). L'Union souligne que cette mesure sera profitable à la cohérence et la fluidité du dialogue social. Néanmoins, l'UDES restera vigilante à ce que l'objectif du projet de loi, à savoir la simplification et l'allègement des procédures liées à la tenue du dialogue social en entreprise, soit respecté au moment de la rédaction des décrets relatifs aux nombre de titulaires/suppléants, heures de délégation etc

La mise en place des commissions paritaires régionales interprofessionnelles. L'UDES prend acte de la création de ces commissions, même si elle considère que le dialogue social doit se situer avant tout dans l'entreprise. Par ailleurs, l'Union s'interroge sur les moyens alloués à leur fonctionnement. Le prélèvement d'une partie des ressources du Fonds paritaire national de financement des organisations syndicales de salariés et d'employeurs prévu à ce titre, ne doit pas impacter les financements de ces organisations. L'UDES sera particulièrement attentive sur ce point. Par ailleurs, l'indemnisation et la formation des employeurs participant à ces commissions doivent faire l'objet d'une inscription au projet de loi. L'Union souhaite également trouver un compromis, en lien avec les



organisations patronales interprofessionnelles, afin de siéger dans ces instances, l'UDES n'envisageant pas d'instaurer des commissions propres à l'économie sociale et solidaire en la matière pour le dialogue social dans les TPE.

ZOOM SUR Le compte personnel de prévention de la pénibilité

Le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), instauré dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 sur l'avenir du système de retraites, entre en vigueur progressivement à compter du 1^{er} janvier 2015. Cependant, de nombreuses interrogations persistent. L'UDES juge en effet le dispositif, tel que conçu par le texte législatif, très complexe dans sa mise en œuvre.

Le Premier ministre a confié une mission conjointe au député Christophe Sirugue et au chef d'entreprise Gérard Huot, pour définir les conditions de simplification et d'accompagnement dans la mise en place du C3P. L'UDES a été auditionnée dans ce cadre le 15 avril 2015. L'Union a évoqué, à cette occasion, les principales difficultés et interrogations que soulève la mise en place de ce dispositif (difficulté de la mesure de l'exposition, modalités de déclaration par l'employeur, interrogations sur le financement dans l'ESS ...) et a défendu des propositions de simplification, en lien avec les spécificités d'activité des secteurs de l'ESS, et notamment :

- Négocier au niveau de la branche des référentiels, opposables aux employeurs et aux salariés, permettant d'apprécier les seuils de pénibilité de façon forfaitisée afin de limiter les risques de contentieux individuels.
- Instaurer un moratoire sur les cotisations additionnelles pour permettre aux entreprises d'investir dans des mesures de prévention et de protection et/ou mettre en place un accès à des financements dédiés à la prévention ou à l'acquisition de matériel de protection.
- Sécuriser le dispositif en apportant un certain nombre de précisions comme :
 - Définir ce qu'il faut entendre par « conditions habituelles de travail ».

- Préciser si l'exposition à la pénibilité se mesure au réel ou sur la base d'une unité de travail du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels).
- Définir la notion de mois d'exposition, en la précisant.
- Définir de manière exhaustive les congés longue durée qui peuvent être déduits du décompte des périodes d'exposition (type maladie, congé sabbatique ou CIF...).
- Déterminer l'impact des mandats syndicaux sur le calcul des périodes d'exposition.
- Préciser les seuils d'exposition liés aux températures extrêmes.

Les conclusions du rapport de cette mission seront rendues au Premier ministre en juin prochain.

L'UDES a par ailleurs été auditionnée, à plusieurs reprises au cours de l'année 2014, dans le cadre de la mission complémentaire sur le sujet confiée à Michel Davy de Virville, sur l'accompagnement du

C3P, la prise en compte des premiers de pénibilité et l'adaptation des seuils pour les six autres facteurs.



PAROLE À 3 questions à Emmanuel Macron, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Emmanuel Macron, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique répond aux questions de l'UDES sur la place de l'économie sociale et solidaire dans les nouveaux modèles de croissance et sur le projet de loi pour la croissance et l'activité.



En tant que ministre de l'économie, quelle est selon vous la place de l'économie sociale et solidaire dans les nouveaux modèles de croissance et dans la reprise qui s'annonce?

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), c'est l'alliance de l'utilité sociale et de la performance économique. Au moment où la

reprise reste fragile, l'économie sociale et solidaire représente un atout considérable pour que le retour de la croissance bénéficie à tous. Et puis, ce secteur, c'est le quotidien de centaines de milliers de salariés!

L'ESS, c'est également un moyen de faire confiance, et de redonner confiance. Les entrepreneurs sont nombreux à donner du sens à leur engagement, ils veulent aussi œuvrer au service de l'intérêt général. À cet égard, aussi, l'économie sociale et solidaire propose des modèles qui répondent à ces attentes. Elle permet de réfléchir à de nouveaux modes d'entrepreneuriat fondés sur l'humain plutôt que sur l'individu. Elle mise sur le volontarisme et l'énergie de tous les acteurs de notre économie, en proposant des modèles différents de ceux qui ont été bâtis sur l'économie de marché ou sur la prédominance de l'État.

L'ESS, c'est aussi un moyen de décloisonner notre économie. Les entreprises de l'ESS sont animées d'un esprit collectif qui insuffle une véritable dynamique participative entre des acteurs de divers horizons. Les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) et les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) en constituent de beaux exemples d'hybridation.

Vous l'aurez compris, je n'oppose pas l'ESS aux autres modèles de croissance. Il faut faire en sorte, bien au contraire, qu'ils se complètent, qu'ils se nourrissent les uns les autres, qu'ils dialoguent et qu'ils conduisent des projets communs. Du fait de son potentiel de création d'emplois non-délocalisables, de son ancrage dans les territoires et de sa capacité d'innovation, l'ESS est une économie résiliente et robuste dont nous avons besoin.

Dans le cadre du projet de loi pour la croissance et l'activité, vous souhaitez revenir sur le droit d'information préalable des salariés en cas de cession de leur entreprise. Quelle(s)

modification(s) souhaitez-vous apporter à cette mesure de la loi dite « ESS »?

L'enjeu, c'est de conserver ce nouveau droit des salariés et de lui apporter quelques ajustements. Pour agir de manière éclairée, Carole DELGA et moi-même avons confié à la députée Fanny DOMBRE COSTE la mission de conduire un rapport sur ce sujet. En six semaines, une centaine de personnes représentant plus d'une trentaine d'organisations ont été auditionnées et des propositions concrètes nous ont ainsi été soumises.

Ces propositions nous serviront de base. Nous porterons ces ajustements via un amendement du Gouvernement au projet de loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des chances économiques, vraisemblablement lorsque le projet de loi sera examiné à nouveau par les Députés.

À propos de ce même projet de loi, en quoi facilitera-t-il l'exercice de la justice prud'homale et sa simplification?

Cette loi réformera la justice prud'homale pour la rendre plus simple, plus rapide, plus prévisible et plus efficace. En effet, les délais sont aujourd'hui trop longs: 27 mois en moyenne en cas de départage. La conciliation, aussi, est trop rare, et représente seulement 6% des décisions. Enfin, les décisions sont trop fragiles: 71% des dossiers frappés d'appel sont infirmés.

C'est pourquoi le projet de loi que je porte visera d'abord à renforcer la formation initiale et continue des conseillers prud'hommes. Leurs obligations déontologiques seront aussi renforcées et la procédure disciplinaire sera profondément refondue.

Les mesures que je défends contribueront notamment à renforcer l'autorité des décisions rendues. Les délais seront considérablement raccourcis et encadrés dès la phase de conciliation - le bureau de jugement en formation restreinte devra ainsi statuer sous trois mois ; par ailleurs, la procédure pourra être notablement accélérée, en allant directement de la phase de conciliation à la formation de jugement présidée par un juge professionnel. Enfin, les juges pourront s'aider d'un référentiel indicatif pour la fixation des dommages et intérêts, en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Tout cela est fait d'abord et avant tout dans l'intérêt de ceux qui souffrent le plus de la situation actuelle : les employés et les petits patrons.